



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2023 - 3-12

Arras, le **18 OCT. 2023**

**COMMUNES DE RUITZ ET HOUCHIN**

-----  
**Demande d'autorisation environnementale  
par la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE**  
-----

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-26 du 9 mai 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE, dont le siège social est situé 3087, rue de la Gare (59299) BOESCHEPE, en vue d'être autorisée à construire et exploiter une usine de réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermique dans des fours à pyrolyse, située 665, rue de la Perelle- Zone industrielle de Ruitz – sur le territoire de la commune de Ruitz (62620) ;

**Vu** le récépissé de dépôt de demande de permis de construire n° 062 727 23 004 délivré le 31 mars 2023 par la mairie de RUITZ à la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE ;

**Vu** le récépissé de dépôt de demande de permis de construire n° 062 727 23 002 délivré le 31 mars 2023 par la mairie de HOUCHIN à la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE ;

**Vu** les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

**Vu** l'attestation des mairies de RUITZ et HOUCHIN du 2 octobre 2023 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur les demandes précitées ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse en date du 27 juin 2023 de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 22 août 2023 déclarant le dossier recevable ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 20 septembre 2023 désignant :  
- M. Jean-Michel DELETTRE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,  
- M. Patrick DATHY, consultant à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les demandes présentées par la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE, dont le siège social est situé 3087, rue de la gare (59299) BOESCHEPE, en vue d'obtenir respectivement l'autorisation environnementale et les permis de construire pour l'exploitation d'une usine de réactivation de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermique dans des fours à pyrolyse située 665, rue de la Perelle- Zone industrielle de Ruitz, sur la commune de Ruitz, seront soumises à l'enquête publique pendant 31 jours, du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus, en mairies de Ruitz (siège de l'enquête) et Houchin.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Jean-Michel DELETTRE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation :

- en Mairie de Ruitz - Rue Grande, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30,  
- en Mairie de Houchin - 27 rue de Béthune, du lundi au mardi de 10h à 12h et de 15h à 18h, le mercredi de 10h à 12h, et du jeudi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h,  
ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique – ICPE- Autorisation– DESOTEC FRANCE – RUITZ-HOUCHIN.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier sous format numérique est déposé dans les communes concernées par le rayon d'affichage :

Barlin, Bruay-la-Buissière, Drouvin-le-Marais, Fresnicourt-le-Dolmen, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Maisnil-lès-Ruitz, Noeux-les-Mines, Vaudricourt, Verquin.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

### **Article 3 :**

M. Jean-Michel DELETTRE, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairies de Ruitz (siège de l'enquête) et Houchin :

- Lundi 20 novembre 2023 de 9 h 30 à 12 h en mairie de Ruitz
- Jeudi 23 novembre 2023 de 15 h à 18 h en mairie de Houchin
- Vendredi 1er décembre 2023 de 14 h à 17 h 30 en mairie de Ruitz
- Mardi 12 décembre 2023 de 10 h à 12 h en mairie de Houchin
- Mercredi 20 décembre 2023 de 14h à 17h30 en mairie de Ruitz

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition en mairies de Ruitz (siège de l'enquête) et Houchin.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – – ICPE- Autorisation– DESOTEC FRANCE – RUITZ-HOUCHIN- **Déposer une observation.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, adressées à M. le commissaire-enquêteur - hôtel de ville de Ruitz - 27 rue de Béthune (62620), sont annexées au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête publique.

### **Article 4 :**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des mairies de Ruitz (siège de l'enquête) et Houchin, et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- Barlin, Bruay-la-Buissière, Drouvin-le-Marais, Fresnicourt-le-Dolmen, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Maisnil-lès-Ruitz, Noeux-les-Mines, Vaudricourt et Verquin.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront appelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – ICPE- Autorisation– DESOTEC FRANCE – RUITZ-HOUCHIN.

**Article 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à :

- M. Gautier LOMBART, Ingénieur projet de la société D.E.S.O.T.E.C FRANCE  
Téléphone : +33 (0)7 62 57 27 03 ou par mail : [gautier.lombart@desotec.com](mailto:gautier.lombart@desotec.com)

- MME Charlotte RENAUD, Chargée d'affaires Kalies (Bureau d'études et conseils en environnement)  
Téléphone : +33 (0)6 03 61 77 04 ou par mail [crenaud@kalies.com](mailto:crenaud@kalies.com)

- M. Johan CRAEYE, CTO DESOTEC et Président D.E.S.O.T.E.C. France SAS  
Téléphone : +32 486 150 154 ou par mail : [Johan.Craeye@desotec.com](mailto:Johan.Craeye@desotec.com)

**Article 6 :**

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

**Article 7 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – publications - consultation du public - enquête publique – ICPE- Autorisation– DESOTEC FRANCE – RUITZ-HOUCHIN).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale et les maires de Ruitz et Houchin sur les demandes de permis de construire.

**Article 9 :**

Les conseils municipaux des communes de Ruitz (siège de l'enquête), Houchin, Barlin, Bruay-la-Buissière, Drouvin-le-Marais, Fresnicourt-le-Dolmen, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Maisnil-lès-Ruitz, Noeux-les-Mines, Vaudricourt et Verquin donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, les maires des communes de Ruitz, Houchin, Barlin, Bruay-la-Buissière, Drouvin-le-Marais, Fresnicourt-le-Dolmen, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Maisnil-lès-Ruitz, Noeux-les-Mines, Vaudricourt et Verquin, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,  
le Directeur

*Richard CHAPELET*  
Richard CHAPELET

Copies adressées :

- Société D.E.S.O.T.E.C FRANCE
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de Ruitz (siège de l'enquête), Houchin, Barlin, Bruay-la-Buissière, Drouvin-le-Marais, Fresnicourt-le-Dolmen, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Maisnil-lès-Ruitz, Noeux-les-Mines, Vaudricourt et Verquin
- Tribunal Administratif de Lille
- M. Jean-Michel DELETTRE et M. Patrick DATHY – commissaire-enquêteur et son suppléant
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

